



## Foire aux questions Formation en ligne – Introduction à l'éducation de la petite enfance

**Introduction à l'éducation de la petite enfance – Modules de formation – 60 heures**  
**Introduction à l'éducation de la petite enfance – Curriculum éducatif – 30 heures**

### 1. Dois-je m'inscrire aux huit modules de formation (60 heures) ?

La formation **Introduction à l'éducation de la petite enfance – Modules de formation**, aux termes de la *Loi sur les services à la petite enfance*, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 pour les administrateurs et les directeurs, les éducatrices, ainsi que tous les employés de garderies éducatives agréées qui travaillent directement auprès des enfants âgés de 0 à 5 ans, et qui n'ont actuellement **aucune formation reconnue** en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente.

#### **Voici les huit modules de formation :**

1. Profession d'éducateur et d'éducatrice de la petite enfance
2. *Loi sur les services à la petite enfance* du Nouveau-Brunswick
3. Développement de l'enfant
4. Gestion du comportement
5. Importance du jeu
6. Environnement de jeu intérieur et extérieur
7. Littératie à la petite enfance
8. Mieux-être – Départ Santé

### 2. Dois-je m'inscrire au cours sur le Curriculum éducatif (30 heures) ?

La formation **Introduction à l'éducation de la petite enfance – Curriculum éducatif** est obligatoire pour les administrateurs et les directeurs, les éducatrices, ainsi que pour tous les employés de garderies éducatives agréées qui travaillent directement auprès des enfants âgés de 0 à 5 ans.

#### **Voici les cinq modules du cours :**

**Curriculum éducatif** des services de garde francophones du Nouveau-Brunswick

Version janvier 2019

Module introduction et Module préparatoire (7 convictions)

1. J'accueille l'enfant et sa famille
  2. J'observe et je documente
  3. J'identifie mes intentions, je planifie et j'organise
  4. Je soutiens l'enfant dans son jeu, ses découvertes et ses apprentissages
  5. Je fais un retour avec les enfants sur leurs apprentissages/je réfléchis sur ma pratique
3. Ai-je besoin de suivre cette formation si j'ai reçu une formation en petite enfance d'un collègue communautaire, ou son équivalence?

**Vous devez suivre la formation – Introduction à l'éducation à la petite enfance – Modules de formation si :**

- Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme secondaire ou postsecondaire
- Vous êtes titulaire d'un certificat collégial non reconnu au Nouveau-Brunswick ou dans un autre domaine que l'éducation à la petite enfance
- Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire dans un autre domaine que l'éducation préscolaire ou l'éducation

**Vous devez suivre la formation en ligne Introduction à l'éducation de la petite enfance – Curriculum éducatif si :**

- Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme secondaire ou postsecondaire
- Vous avez obtenu un certificat collégial en éducation à la petite enfance avant 2009
- Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire dans un autre domaine que l'éducation préscolaire ou l'éducation

4. Les remplaçants, les étudiants (emploi d'été), et les bénévoles doivent-ils suivre cette formation de 90 heures?

Actuellement, ces personnes n'ont pas à suivre cette formation. Elle n'est obligatoire que pour les employés à temps plein ou à temps partiel qui travaillent directement auprès d'enfants âgés de 0 à 5 ans.

## 5. Cette formation est-elle équivalente à celle du cours collégial d'un (1) an?

Non, cette formation est une formation de base, et n'est pas équivalente au cours d'un (1) an du collège. Par conséquent, elle n'est pas reconnue dans le cadre du programme d'augmentation salariale du SFAQ.

Toutefois, cette formation de 90 heures permet de répondre à l'exigence de la *Loi sur les services à la petite enfance* suivante :

**11** Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs :

b) l'administrateur ou l'éducateur qui n'est pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou qui ne possède pas une formation équivalente selon le ministre doit avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ;

\*l'article 11 ne s'applique pas aux éducatrices et éducateurs qui travaillent auprès des enfants âgés de 5 à 12 ans

## 6. Y a-t-il des frais à déboursier pour suivre cette formation?

Cette formation en ligne offrant l'accompagnement d'une formatrice est offerte gratuitement aux personnes participantes et qui travaillent dans une garderie éducative du Nouveau-Brunswick.

## 7. Devrai-je acheter des documents de formation?

Non, aucun achat n'est requis. Certains documents et certaines ressources sont imprimables ou téléchargeables par l'apprenant.

Un carnet de bord est utilisé dans chaque module de formation. Cet outil peut être imprimé ou téléchargé afin d'y conserver vos notes de formation.

## 8. Comment dois-je organiser mon emploi du temps et mon matériel pour compléter cette formation avec succès?

Les dates de début et de fin de la formation doivent être respectées. Toutefois, vous pourrez avancer à votre propre rythme. Un calendrier vous sera proposé pour vous guider dans votre cheminement. Si vous ne suivez pas le calendrier à la lettre, mais que vous y mettez des heures régulièrement chaque semaine, vous serez en mesure de terminer la formation à temps.

Le fait d'utiliser vos carnets de bord et vos notes de formation vous sera très utile lors des évaluations et des forums de discussion.

## 9. Qui est responsable de faire le suivi de mes progrès?

Une formatrice vous sera assignée et fera le suivi de votre progrès de façon continue. Elle sera également responsable de vous envoyer régulièrement des mises à jour.

Veillez noter que la directrice de la garderie et la personne responsable de la délivrance du permis seront également avisées de votre progrès dans le cadre de votre formation.

Vous serez d'ailleurs demandés de communiquer vos apprentissages avec vos collègues de travail et avec votre directrice à plusieurs reprises au cours de la formation.